

Ville de Landivisiau - Séance du 29 septembre 2022 - n° 2022/515

ACQUISITION DE LA PROPRIETE DE MR GUIVARCH – 27 RUE DU MANOIR - SECTION BD n° 239

VU la délibération en date du 24 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), lequel est rendu exécutoire depuis le 30 mars 2017 ;

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit le projet communal et traduit son évolution pour les 15 années à venir, approuvé par délibérations des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que l'axe 3 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) vise à poursuivre et amplifier une gestion économe de l'espace en optimisant les surfaces dédiées au développement de l'habitat ;

CONSIDERANT le programme de l'Etat « *Petites Villes de Demain* » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes et territoires de moins de 20 000 habitants en les accompagnant dans des projets dynamiques ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme précité, la Ville entend déconstruire des friches en centre-ville situées rue du Manoir afin de conserver un cadre de vie agréable et permettre la réhabilitation/extension de la médiathèque ainsi que l'aménagement de ses abords ;

CONSIDERANT qu'une maison d'habitation située au 27 rue du Manoir est située dans le secteur concernée par le projet précité - emprise de la parcelle cadastrée section BD n° 239 (39 m²) - et que son propriétaire, Monsieur GUIVARCH Rémy, demeurant à l'E.H.P.A.D. Saint Vincent de Lannouchen, souhaite vendre ce bien à la Ville de Landivisiau ;

CONSIDERANT l'avis de France Domaine du 24/06/2022 fixant la valeur vénale de cette habitation à 57 000 € ;

CONSIDERANT le compromis de vente en date du 22/07/2022 entre Monsieur GUIVARCH et la Ville ;

VU l'avis de la commission « Economie – Projets urbains - Foncier » en date du 19 septembre 2022 ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Yvan MORRY, Adjoint au Maire ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

- **AUTORISE L'ACQUISITION DE CE BIEN POUR UN MONTANT DE 57 000 € ;**
- **AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS ET ACTES AFFERENTS A CETTE ACQUISITION ;**
- **ACTE QUE LA VENTE SERA PASSEE EN LA FORME NOTARIEE ET QUE LES FRAIS DE NOTAIRE SERONT A LA CHARGE DE LA VILLE.**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20221007-2022515001-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 29 septembre 2022



~~Le Maire,~~
~~Laurence CLAISSE.~~

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le ~~07 OCT 2022~~

Et de la publication sur le site internet de la Ville www.landivisiau.fr, le ~~10 OCT 2022~~.

Fait à Landivisiau, le ~~07 OCT 2022~~

Le Directeur Général,

Matthieu ROBCIS

A blue ink signature of Matthieu ROBCIS, the Director General, is written over the text.